

AMENAGEMENT MAIRIE – CREATION de BUREAUX

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait suite à l'aménagement des combles pour l'archivage et est destiné à la création d'un bureau et d'un espace de travail nécessitée par l'exiguïté des locaux actuels de la Mairie en matière d'accueil et de secrétariat.

Le montant du projet s'élève à :

22 941.87 HT soit 27 438.48 TTC

et comprend :

1 – L'isolation de la salle « Est » du grenier (environ 57 m² au sol) avec mise en conformité de la partie isolée existante.

La construction d'une cloison de 5.20 m de part et d'autre des fûts de cheminées avec 2 portes coupe-feu pour un montant de 17 987.84 € TTC.

2 – L'aménagement électrique (éclairage, gaines, prises électriques, téléphone, réseau internet) pour un montant de 5 322.20 € TTC.

3 – Extension du chauffage à partir du chauffage central existant (3 radiateurs) pour un montant de 4 128.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet pour le montant de 27 438.48 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention FDAIC	30 % du montant HT	6 882.00 €
Fonds Départemental de Péréquation	30 % du montant HT	6 882.00 €
Financement (y compris TVA)		13 674.48 €
	TOTAL TTC	27 438.48 €

Les travaux sont prévus pour le début Septembre 2010

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement et mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention du Fonds Départemental d'Aide aux Communes.

ECONOMIE d'ENERGIE – ISOLATION REZ de CHAUSSEE

Bien que les huisseries et vitrages ne soient pas éligibles au FDAIC, ils le sont au titre du Contrat de Pays, en principe à hauteur de 50 %. En conséquence ce troisième projet est maintenu.

Dans le cadre du programme d'investissement 2010, il est envisagé d'assurer l'isolation des locaux existants de la Mairie en rez- de- chaussée.

Le projet consiste en un remplacement des six fenêtres bois existantes par des menuiseries bois isolantes en respectant le style actuel (zone de protection de l'Eglise classée) et des deux portes (porte entrée côté rue et porte côté cour) en vue d'améliorer l'isolation des locaux et de réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimatif des travaux est de :

12 881.00 € HT soit 15 405.68 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet ainsi que le plan de financement provisionnel suivant :

Contrat de Pays	50 % du HT	6 440.00 €
Fonds Départemental de Péréquation	30 % du HT	3 864.00 €
Autofinancement (y compris TVA)		5 101.68 €

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour faire réaliser l'étude énergétique correspondante et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du SIPAD pour le contrat de Région.

PATRIMOINE MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que l'inventaire du mobilier de l'église Saint-Martin a été réalisé avec l'aide des Archives Départementales.

Plusieurs estimations sont attendues, en particulier pour la mise en conservation des tableaux restaurés il y a 7 ans que l'extrême humidité ambiante a, à nouveau, dégradé.

Les possibilités de subvention seront étudiées avant toute décision.

2. MODIFICATION DU POS

Dans le cadre des modifications proposées par le Conseil Municipal et annoncées lors de la réunion publique du 27 novembre 2009, les « modifications simplifiées » sont affichées et publiées dans le bulletin municipal pour être portées à la connaissance du public qui a la possibilité de faire part de ses remarques en mairie.

Par ailleurs, sont soumises à l'approbation du Conseil deux modifications « standard » en vue de les porter à connaissance du public par le truchement de la procédure d'enquête publique. Monsieur le Maire explique que ces modifications ont pour objet de faciliter les autorisations de certaines constructions que le POS actuel ne permet pas d'obtenir ainsi que de permettre le développement de services publics scolaires, associatifs,...

La proposition comprend deux modifications ainsi formulées :

PROJET de MODIFICATION DU POS n°1

Vu, de façon générale, la nécessité de plus en plus pressante de développer les « services à la population »,

Vu, en particulier, l'urgence de la réalisation de l'extension du groupe scolaire de Rouvres au sein du Regroupement Pédagogique Rouvres/Berchères-sur-Vesgre/Saint-Ouen-Marchefroy,

Vu, également, le souci de la municipalité de pouvoir héberger les associations communales,

Vu l'exiguïté du patrimoine foncier de la Commune,

Considérant que ce projet

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS*
- ne réduit pas les espaces boisés classés ni les zones agricoles ni les zones naturelles et forestières*
- ne comporte pas de graves risques de nuisance,*

Il est proposé que l'article UA9 du règlement du POS soit amendé de la façon suivante :

« Emprise au Sol :

En zone UA, l'emprise au sol est fixée à 40% de l'unité foncière, exception faite des bâtiments publics autorisés à atteindre 60% d'emprise au sol. »

PROJET de MODIFICATION du POS n°2

Vu les règles parfois contraignantes inscrites au POS relativement aux toitures et aux matériaux de couverture,

Vu l'impossibilité d'appliquer ces règles aux dépendances de petite surfaces (abris de jardin, abris à bois, garages, vérandas,...)

Vu également certaines nuisances pour les parcelles avoisinantes que peuvent entraîner ces règles (clarté, ensoleillement,...),

Considérant que ce projet

- *ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS*
- *ne réduit pas les espaces boisés classés ni les zones agricoles ni les zones naturelles et forestières*
- *ne comporte pas de graves risques de nuisance,*

Il est proposé que les articles 11, dans chacune des zones constructibles, soient amendés de la façon suivante :

« Toitures :

.....

Une plus grande diversité dans le traitement des toitures et de leurs pentes, sans porter atteinte à l'harmonie architecturale du patrimoine de la commune ni à son environnement, peut être autorisée :

- *pour les ensembles de constructions présentant une unité de conception architecturale ainsi que pour les bâtiments publics,*
- *pour les dépendances de moins de 20 m2 tels qu'abris de jardin, abris à bois, garages, vérandas,...*

« Matériaux :

.....

D'autres types de matériaux sont admis pour les constructions à usage agricole ou industriel et pour les bâtiments publics, à l'exception de la tôle ondulée non peinte. Ces matériaux seront de teinte brune ou vert foncé. Le cuivre et le zinc pré patiné seront admis. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des textes proposés et après en avoir délibéré,

- approuve la proposition composée des deux projets,
- mandate le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique à savoir, d'une part, la notification du projet au Préfet, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional et aux présidents des Chambres Consulaires, et, d'autre part, LA DEMANDE DE NOMINATION D4UN Commissaire-enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

3. SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT de BÛ et ROUVRES (SIMABR)

Faisant suite à la construction d'une nouvelle station unique pour Oulins et La Chaussée d'Ivry, sur le site de La Chaussée d'Ivry, un Syndicat Intercommunal d'assainissement dénommé SIAVA a été créé.

De ce fait, les Communes d'Oulins et de La Chaussée d'Ivry membres du SIAVA ont demandé leur retrait du SIMABR afin de transmettre la compétence « Etude et Traitement des boues » au SIAVA.

De son côté le SIAVA a demandé son adhésion au SIMABR pour la compétence « Etude et Traitement des boues ».

Les statuts du SIMABR doivent être modifiés, en conséquence et, en particulier, le SIMABR doit devenir un Syndicat mixte pour pouvoir accueillir une ECPI, en l'occurrence le SIAVA.

Le Conseil Syndical du SIMABR a donné son accord à l'ensemble de ces dispositions par délibération du 12 Novembre 2009.

Les Communes membres (Rouvres – Bû – Anet – La Chaussée d'Ivry et Oulins) sont invités à délibérer dans ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le retrait des Communes d'Oulins et de la Chaussée d'Ivry du SIMABR,
- approuve l'entrée du SIAVA dans le SIMABR,
- approuve, après en avoir consulté les nouveaux statuts du SIMABR, sa transformation en Syndicat mixte et les différentes modifications des statuts.

4. TRANSFERT de la COMPETENCE « Distribution Publique du Gaz » au SDE 28

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (cf article 2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28), auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences optionnelles d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le Syndicat serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,

- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahiers des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDE 28 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- interviendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le Syndicat Départemental d'Energies afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite le transfert de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies,
- approuve les modalités de transfert adoptées par le comité syndical du SDE 28 telles exposées par Monsieur le Maire.

5. ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Départemental des Energies (SDE) rue des Sœurs, Grande Rue de la rue des Sœurs à la rue de la Folie, et rue de la Folie jusqu'au chemin des Prés de la Folie, programme approuvé par le Conseil par délibération du 27 octobre 2009,

Monsieur le Maire propose que soit lancée une consultation auprès de trois entreprises (Forclum, Inéo et Citéos) ainsi que le passage de l'annonce sur le site de l'AMF 28 ou du Pays Drouais.

Par ailleurs, des conventions sont à signer entre le SDE et la Commune et entre le SDE, la Commune et France-Télécom et une demande de subvention doit être faite auprès du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette procédure et mandate le Maire pour signer les conventions et demandes de subventions nécessaires.

6. QUESTIONS DIVERSES

a) SITED

Pour l'année 2010, le prix du coupon SITED semestriel sera de 104.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La prise en charge par la Commune de la moitié de la somme, l'autre moitié restant à la charge des parents.

b) PATINOIRE ANET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte de verser une subvention de 500 € au Comité des Fêtes d'Anet en tant que participation de la Commune de Rouvres.

Cette subvention sera inscrite au budget 2010. Monsieur le maire précisera à la Commune d'Anet qu'il serait souhaitable que ce type de projet soit programmé au moment de l'établissement du budget annuel.

c) PMAV

Le rapport relatif au plan d'accessibilité de voirie pour les handicapés devait être remis en Préfecture pour le 31 décembre 2009. La commission de Sécurité se réunira le plus rapidement possible pour finaliser cette étude.

d) CHEMIN DES MURS BLANCS

La commission des Travaux se réunira pour voir si la remise en état du chemin des murs blancs peut attendre la prochaine tranche d'assainissement ou si une réhabilitation provisoire doit être envisagée.

e) TOUR CYCLISTE D'EURE-ET-LOIR

Le tour cycliste doit passer à Rouvres le 11/06/2010 entre 13h30 et 13h40.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection mais signale que les ralentisseurs de la rue de Houdan doivent être signalés aux organisateurs. Cela sera fait dans la lettre autorisant le passage à Rouvres.

f) VŒUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil des vœux adressés par la Présidente de la GVR, le Président de la Société de pêche ainsi que Mme et M. Alain Delaisse. Le Conseil les en remercie et leur adresse ses vœux très chaleureux pour la nouvelle année.

g) UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE

L'Université du Temps Libre a réalisé une étude fort intéressante de microtoponymie sur la Commune de Rouvres qui est à la disposition des personnes intéressées en Mairie.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de faire un don de 80 euros à cette association en remerciement de ce travail. La somme sera inscrite au budget 2010.

h) RECENSEMENT au 1^{er} JANVIER 2010

L'INSEE communique la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2010 :

- Population municipale : 874
- Population comptée à part : 21
- Population totale : 895

Ces chiffres n'incluent pas les résidents secondaires.

i) MISE EN PLACE D'UN « STOP » aux MORDANTS.

Monsieur le Maire rappelle que la route qui vient de la D933 et coupe la route de Rouvres à Berchères au centre des Mordants est particulièrement dangereuse compte tenu de l'incompatibilité entre la priorité et la visibilité.

Vu que cette route est pour partie sur la Commune de Saint Ouen Marchefroy et pour partie sur la Commune de Rouvres, Monsieur Relier a pris contact avec la Maire de Saint Ouen Marchefroy qui est favorable à une telle disposition et proposera à son Conseil Municipal de partager les frais avec la Commune de Rouvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve totalement cette mesure sécuritaire.

j) MUSIQUE DE BÛ

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Musique de Bû, la Commune de Bû prévoit d'organiser une cérémonie.

Vu la participation régulière de la Musique de Bû aux manifestations de Rouvres, le Conseil Municipal approuve une participation de la Commune à cette manifestation à hauteur de 100 euros, somme qui sera inscrite au budget 2010.

k) PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Relier rappelle qu'il est important d'opter pour un type de signalétique des sites, des artisans qui le souhaitent, ... Cette signalétique doit être compatible avec l'environnement du village et de ses alentours.

La commission Sécurité est chargée de faire progresser ce dossier.

l) COMMISSION ENVIRONNEMENT

Comme annoncé lors de la réunion du 27 novembre et vu l'importance que prend le concept de « développement durable » dans les différents projets communaux ou intercommunaux, Monsieur le Maire propose que la Commission Environnement inclut le développement durable et que la commission soit élargie aux Conseillers qui le souhaitent et soient ouvertes à des intervenants extérieurs. Monsieur Th. Martin propose sa participation à cette nouvelle commission ce que le Conseil accepte.

m) REGLEMENTATION CHIENS

La Commune dispose d'un accès au fichier de la Société Centrale Canine qui permettra d'identifier plus facilement les chiens trouvés sans maître.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sera développée dans le bulletin municipal n°54 de décembre 2009.

n) DEVIS

Le devis de la Société Electricité Générale MAUBRY pour l'éclairage extérieur de la salle des fêtes afin de faciliter l'ouverture des portails la nuit a été retenue pour un montant de 765.44 € TTC.